

Point presse – 13/10/2020

## Interdiction d'accès au site du marais de Beaussais durant les grandes marées

Le marais de Beaussais, aussi appelé le polder de Ploubalay, est un espace naturel sensible propriété du Conservatoire du littoral géré par la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude.

La création de la digue du marais de Beaussais, au début du XIX<sup>ème</sup> siècle, a permis aux agriculteurs de gagner plusieurs dizaines d'hectares cultivables sur les prés-salés. Or, ce choix a déconnecté ces terrains des dynamiques naturelles de la baie si bien qu'aujourd'hui le sol du marais est plus bas que les prés-salés. A chaque fois que la digue cède, le polder se retrouve inondé pendant plusieurs jours le temps que l'eau de mer se vidange par les buses d'évacuation d'eaux pluviales.

La tempête de 1990 a entraîné la submersion de la moitié du marais. Le Conservatoire du littoral a alors instauré en 1993, avec l'appui du conseil municipal une zone d'intervention pour acquérir les parcelles à l'intérieur du marais ainsi que la digue. Depuis, il a pris le relais des agriculteurs afin de rénover certains secteurs de cet ouvrage. En 2008, en plus de l'entretien de la digue, d'importants travaux de restauration écologique du polder ont permis la création d'un merlon de terre sur lequel passe aujourd'hui le sentier du littoral, le rendant ainsi praticable à marée haute. Malgré la dernière rénovation en 2014 et dans un contexte d'élévation du niveau de la mer, la configuration de la digue actuelle

n'est plus adaptée. Son coût de restauration pour répondre à la réglementation dépasserait les 3 millions d'euros.

Une brèche s'est créée en avril dernier, la commune et la communauté de communes ont fait le choix de ne pas la colmater pour restituer progressivement à la mer les terres qui lui avaient été empruntées. Lors des grandes marées, la mer va inonder le polder et va progressivement redessiner un paysage de prés-salés. Durant cette période d'agrandissement de la brèche, la mairie de Beaussais-sur-mer et la sous-préfecture ont décidé d'interdire l'accès au site durant les grandes marées. L'objectif est d'éviter que les usagers du site ne se mettent en danger.

La fréquentation du polder est donc interdite à compter du vendredi 16 octobre 2020 soir jusqu'au mardi 20 octobre matin inclus. Par anticipation, des travaux ont été réalisés en septembre par la municipalité pour sécuriser le poste de relevage des eaux usées et éviter une pollution de la baie.

Dans les mois à venir, avec l'aide d'universitaires et de paysagistes, une réflexion collective va être menée pour aborder le devenir de cet espace et sa valorisation éco-touristique. Renouer avec une baie plus vaste permettra d'observer la colonisation du polder par la végétation de pré-salé. Ces nouvelles ambiances paysagères offrent des opportunités de faire évoluer et de réorganiser les usages actuels.



Photo de la brèche et de la submersion du marais lors de la grande marée du 20 septembre 2020 à marée basse (coef 111).

